



Avis d'appel public à la concurrence MP 2023-08

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

17, boulevard du roi Jérôme -20181 AJACCIO Cedex 1

Tél : 04.95.51.77.77- Fax : 04.95.51.14.40

Courriel : mpublics@atc.corsica Adresse Internet : <http://www.corsica-pro.com>

Profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com> L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Objet du marché : Prestations comprenant la réservation et la fourniture de titres de transport terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes et autres, pour les agents, gouvernance, élus ou invités de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)

CPV global à la consultation : **CPV principal :** 63510000-7- Services d'agences de voyages et services similaires / **CPV additionnel 1 :** 60400000-2-Services de transport aérien **CPV additionnel 2 :** 60600000-4 - Services de transport par voie d'eau **CPV additionnel 3 :** 60200000-0 - Services de transport ferroviaire **Numéro de référence du marché :** MP 2023-08.

Procédure et forme du marché : Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Durée du marché : L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Type de marché de services : Services– Prestations diverses de services-Services courants.

Type de prix : Les prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Il est bien entendu considéré que le prix des transports peut fluctuer sensiblement selon les périodes et horaires, sans que le soumissionnaire n'en soit maître et donc sans pouvoir en préjuger sur la durée du marché, notamment par le « yield management » ou bien par des dispositions qui évolueraient dans les tarifs de continuité territoriale pour le bord à bord, des promotions particulières, un cours de carburant qui évoluerait, des évolutions de taxes diverses liées au transport, ...

Les prix définis au bordereau concernent les prestations comparatives ainsi :

- Les commissions (pouvant être fixes ou bien variables) facturées par le prestataire sur les billets quel que soit le volume d'achat engagé par la personne publique ;
- Les réductions de ces commissions accordées à l'Agence du Tourisme par nature de transport et par zones de destination ;
- Les frais facturés par le titulaire en cas de réservation, d'émission, de modification ou d'annulation ;
- Les services spéciaux.

Prix maximum HT annuel : 70 000 €

Critères d'attribution : Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 20 et énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
1. Critère Pouvoir de négociation (précisé au RC)	20 %
2. Critère Prix des prestations (précisé au RC)	40 %
3. Critère Qualité du service rendu (précisé au RC)	40 %

La notation du critère prix sera effectuée suivant la formule suivante : Formule inversement proportionnelle, soit : Note= (montant HT le moins élevé) / (montant HT proposé pour cette offre) x note maxi.



Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par Mandat administratif.

Fonds : ATC

Imputation budgétaire : Chapitre : 11 : Compte : 6245 : frais de transport des personnes extérieures. 6247 : transport collectif du personnel. Compte : 6251 : Voyages, déplacements et missions pour les frais de déplacement agents. 65312 : frais de mission et déplacement des élus.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com> avec référence ATC/ MP 2023-08

Conditions de remise des candidatures et des offres

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA : Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 6 septembre 2023

Date limite de réception des offres : Le 9 octobre 2023 à 16 heures (heure française)

Cette consultation sera publiée sur les supports suivants :

Petit bastiais, Corse-Matin , www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com et BOAMP.